

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2018/235 /N° 371

Objet : Portant réglementation de l'organisation de la **FETE DE LA SAINT JEAN** sur le parking de Saint Jean

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

**VU** l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre Hugues, président du Comité d'Intérêt de Quartier Saint Jean-Lavaux-La Gâche-Le Peyrolet, ayant son siège social parking de Saint Jean – avenue Théodore Aubanel – 13600 LA CIOTAT - en vue d'organiser diverses animations sur le parking de Saint Jean, dans le cadre de la **FETE DE LA SAINT JEAN**, du Dimanche 24 Juin au Lundi 2 Juillet 2018,

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la Municipalité, le Comité d'Intérêt de Quartier Saint Jean-Lavaux-La Gâche-Le Peyrolet est autorisé à organiser diverses manifestations sur le parking de Saint Jean, dans le cadre de la fête de la Saint Jean, du Dimanche 24 Juin au Lundi 2 Juillet 2018,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement des animations regroupées sous le vocable « Fête de la Saint Jean »,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il importe de réserver et réglementer l'utilisation du parking de Saint Jean et de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur celui-ci comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Afin de permettre l'organisation de diverses animations prévues dans le cadre de la **FETE DE LA SAINT JEAN**, du Dimanche 24 Juin au Lundi 2 Juillet 2018, les dispositions suivantes devront être respectées.

**PARKING DE SAINT JEAN** (uniquement sur la partie dûment matérialisée par des barrières)

Une partie du parking de Saint Jean, dûment matérialisée par des barrières, sera réservée comme suit :

- Le Dimanche 24 Juin 2018 (de 13 h à 24 h),
- Le Vendredi 29 Juin 2018 (18 h) au Samedi 30 Juin 2018 (24 h),
- Du Dimanche 1<sup>er</sup> Juillet 2018 (18 h) au Lundi 2 Juillet 2018 (18 h).

A cette occasion, la circulation publique et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront strictement interdits sur cet espace (le restant du parking restant utilisable par les usagers) afin de permettre au CIQ Saint Jean-Lavaux-La Gâche-Le Peyrolet de pouvoir organiser ces activités de fête de la Saint Jean, à savoir :

- Le Dimanche 24 Juin 2018 :
  - Vers 21 h : le feu de la Saint Jean et un spectacle musical offert par la Ville de La Ciotat.
- Le Samedi 30 Juin 2018 :
  - Toute la journée : une vente au déballage (pour laquelle un arrêté spécifique est pris parallèlement au présent arrêté),
  - Vers 12 h 30 : un apéritif d'honneur,
  - A 14 h : début du tournoi de boules du Cabanon.

- Le Dimanche 1<sup>er</sup> Juillet 2018 :
  - En matinée : finale du concours de boules,
  - Vers 12 h : apéritif du Cabanon avec remise des prix.
- Le Lundi 2 Juillet 2018 :
  - Vers 12 h : apéritif et repas du CIQ.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012, le CIQ de Saint Jean–Lavaux-La Gâche–Le Peyrolet devra veiller à faire cesser toute animation musicale dès 0 h 30.

**ARTICLE 2** Le service logistique municipal assurera la mise en place des barrières de sécurité afférentes au présent arrêté dont la maintenance et le déplacement, au gré des besoins et selon précisions données ci-dessus, seront assurés par le CIQ de Saint Jean–Lavaux-La Gâche–Le Peyrolet.

**ARTICLE 3** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, Le 19 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,**

Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

**M. Gérard PEPE**

**DESTINATAIRES :**

Commissariat	Sv Circulation
Centre de Secours	Sv logistique
Police Municipale	Sv Assurances
Métropole Aix-Marseille Provence	CIQ de Saint Jean
Sv Communication	
Sv Juridique (original)	
Affichage	

**FETE DE LA SAINT JEAN 2018**